



COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

Règlement intérieur

1^{er} JANVIER 2025

SOMMAIRE

	Pages n°
TITRE I - INFORMATIONS / GENERALITES	3
TITRE II - ROLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	3
TITRE III - CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE JUGE OU ARBITRE	3
TITRE IV - PERTE DE LA QUALITÉ DE JUGE OU ARBITRE	4
TITRE V - DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES	4

ANNEXES

Règlements sportifs et techniques¹

1/ Règlement Sportif Force Athlétique – Développé-Couché – Powerlifting – Benchpress – Règlement technique IPF

2 / Kettlebell

3 / Culturisme

4 / Bras de Fer

¹ <https://www.ffforce.fr/>
<https://www.powerlifting.sport/>

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I INFORMATIONS / GENERALITES

Placée sous l'autorité du comité directeur de la fédération, cette commission est chargée de faire appliquer les règlements techniques, sportifs et d'arbitrage édités par la FFForce.

Elle est composée d'un président et de vice-présidents (1 par discipline reconnue au sein de la FFForce) (Statuts FFFORCE – Articles 15 et 18.2).

La CNA se réunira en Visio au moins une fois par an, en début de saison sportive.

TITRE II RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 1 - Le président

- Propose au Comité Directeur de la FFForce les membres de sa commission.
- Organise la réunion annuelle.
- En partenariat avec le Président de la FFForce, il prend part à la désignation des juges ou arbitres officiant à l'international.

Article 2 – Les vice-présidents (1 par discipline)

- Doivent être juges ou arbitres internationaux de préférence.
- Coordonnent les formations de juges ou arbitres régionaux et nationaux.
- Etablissent la liste des juges ou arbitres en activité.
- Organisent les désignations et les convocations des juges ou arbitres pour les finales nationales.
- En partenariat avec le Président de la CNA, ils prennent part à la désignation des juges ou arbitres officiant à l'international.

TITRE III CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE JUGE OU ARBITRE

Article 1 - Généralités

- Toute personne désirant se présenter à un examen de juge ou arbitre doit être licenciée avec une licence compétition, licence individuelle, coach / dirigeant / arbitre (CDA) en cours de validité auprès de la FFForce au moment de son inscription ainsi qu'au moment de l'examen. Il en est de même pour tous les juges ou arbitres en exercice.
- Le candidat qui échoue à l'écrit doit attendre trois mois avant de pouvoir se représenter à une nouvelle session.
- Le candidat qui échoue à la pratique doit attendre trois mois avant de pouvoir la repasser. L'écrit est valable douze mois.

Article 2 - Juge ou arbitre régional

Age minimum 16 ans.

- Doit suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen de juge ou arbitre.
- Doit être titulaire au minimum du certificat d'aide aux 1^{er} secours (GQS, SST, autre)

Article 3 - Juge ou arbitre national

Age minimum 18 ans.

- Doit avoir exercé depuis 2 ans au grade de juge ou arbitre régional et arbitré ou jugé au minimum 4 compétitions régionales dans les deux dernières saisons
- Doit être titulaire au minimum du certificat d'aide aux 1^{er} secours (GQS, SST, autre)

Sa candidature doit être présentée par le Responsable d'arbitrage de la Ligue après accord du Président de Ligue

Article 4 - Juge ou arbitre international

Voir les règlements des fédérations internationales concernées.

TITRE IV PERTE DE LA QUALITÉ DE JUGE OU ARBITRE

Article 1 - La perte de la qualité de juge ou arbitre sur le territoire national

Le juge ou arbitre, licencié, quel que soit son grade, perd sa qualité de juge ou arbitre sur le territoire national pour les raisons suivantes :

- Absence d'arbitrage pendant une saison.
- Suspension par la commission disciplinaire.

L'arbitre ou le juge qui n'a pas officié pendant au moins une saison devra participer à un stage de recyclage organisé par une Ligue, donner une photocopie de son certificat d'aide aux 1^{er} secours (ou autres documents qui prouvent la compétence de juge ou arbitre dans ce domaine) au responsable de l'arbitrage de sa Ligue, qui fera suivre au vice-président de la CNA.

Article 2 - La perte de qualité de juge ou arbitre à l'international

Voir les règlements des fédérations internationales concernées.

TITRE V DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

En cas de comportement irrespectueux envers un juge ou arbitre, quelle que soit sa fonction, il est demandé de remplir un rapport d'incivilité (ci-dessous) envers l'auteur, qui sera envoyé au président de la CNA, validé par le Président de Ligue et / ou le Responsable d'arbitrage de la Ligue.



RAPPORT D'INCIVILITÉ ET DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS FEDERAUX

Nom lieu et date de l'épreuve :

1- Objet du rapport –

- Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un officiel
- Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un athlète
- Non-respect des règlements fédéraux

2- Rapport

3-

Nom de la personne qui a rédigé

Signature

Date